

CELLULE ACHATS MARCHES PUBLICS

DECISION MUNICIPALE n°2025- 146

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

**Marché de prestations de maintenance des ascenseurs de la
Ville (hors élévateur PMR de la Maison des Associations)
dans le cadre du contrat numéro 24C01005778**

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2131-1,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité pour la Ville d'effectuer la maintenance et les travaux sur les ascenseurs des Services Techniques et Espaces Verts, de la Bibliothèque Municipale et de la Maison de la Culture et de la Jeunesse,

Considérant que l'élévateur PMR de la Maison des Associations fait l'objet d'un autre marché spécifique,

Considérant le projet de marché proposé par la société A2A ALTERNATIVE ASCENSEURS, sise 10, rue Pierre Salmon 51430 Bezannes,

Vu le budget communal,

DECIDE

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire

Acte publié le 16 / 06 / 2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20250602-DM-CAM2025146-AR
Date de télétransmission : 02/06/2025
Date de réception préfecture : 02/06/2025

Article 1 : De conclure un marché soumis à la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables concernant un marché de prestations de maintenance des ascenseurs des Services Techniques et Espaces Verts, de la Bibliothèque Municipale et de la Maison de la Culture et de la Jeunesse avec la société A2A ALTERNATIVE ASCENSEURS sise 10, rue Pierre Salmon à Bezannes (51430).

Article 2 : Précise que le montant annuel du marché sera de 2 700 euros hors taxes, soit 3 240 euros toutes taxes comprises (hors révision).

Article 3 : Précise que le contrat prend effet à la date de début des prestations pour une durée d'un an, ou de sa date de notification au titulaire si celle-ci est postérieure. Le marché est ensuite renouvelable annuellement par tacite reconduction pour une période d'un an.

Article 4 : Dit qu'il sera rendu compte de la signature de cette décision au prochain Conseil Municipal.

Article 5 : Dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis
- Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Noisy-le-Grand.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 29 mai 2025



Christian DEMUYNCK

Maire